

APPAIRE N° 17

REGULARISATION d'une dépense imprévue de 8.000 Rs pour achat de timbres poste.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 23 Août 1952

Mesdames,

Messieurs,

Le Chef de la Régie des Eaux me demande, pour permettre la distribution des avertissements concernant les concessions d'eau, pour l'année 1952, 1.000 timbres poste à 8 Rs.

Un mandat n° 1553 de 8.000 francs a été établi à cet effet au chapitre XXXI, art. 1 "Dépenses imprévues".

Je vous demande, en conséquence, Mesdames, Messieurs, et en vertu de l'article 147 de la loi municipale du 5 Avril 1884 de bien vouloir approuver cette dépense./.

Le 1er Adjoint ff. de Maire,  
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.